



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 26 mars 2021

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le vendredi 26 mars 2021 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, BLONDET, GADANT, BROCHUT, JACQUOT et LELARD, ainsi que Messieurs HENRI, BLONDET, BOUCHE, CHARPENTIER, ORIEUX et SUSTRAC.

Étaient absents excusés :

Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Monsieur BLONDET
Monsieur CHEN, ayant donné pouvoir à Madame DAGREGORIO

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 25 mars, l'ordre du jour était le suivant :

1. Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études préalables sur le réseau de collecte des eaux usées
2. Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif
3. Définition du taux de promotion pour les avancements de grades
4. Création de sept postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et suppression de sept postes d'adjoint technique territorial
5. Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'installation d'un système de vidéoprotection au pôle scolaire
6. Aménagement de la Rue Raymond Guérémy :
 - Choix des entreprises de travaux
 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police
7. Aménagement de la Rue Raymond Guérémy - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
8. Réfection de la couverture du gymnase :
 - Approbation de l'avant-projet définitif (APD)
 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
9. Convention de partenariat pour l'animation du réseau Pass musées "A Musée-vous"
10. Participation au financement du Bus C7Lieux
11. Affaires diverses

I. Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études préalables aux travaux sur le réseau de collecte des eaux usées :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD89) afin de recevoir une proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études préalables aux travaux sur le réseau de collecte des eaux usées.

Il précise que la prestation proposée comprend :

- Une phase de définition du besoin
- Une phase de programmation de l'étude
- Une phase de consultation des bureaux d'études
- Une phase de réalisation de l'étude
- Une phase de programmation des travaux envisagés suite à l'étude

Monsieur le Maire ajoute que les honoraires de l'ATD89 s'élèvent à 1 300,00 € hors taxe pour quatre journées de travail.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la d'études préalables aux travaux sur le réseau de collecte des eaux usées, d'un montant de 1 300,00 € hors-taxe,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50% du montant hors-taxe de l'étude, soit 650,00 €,
- **DIT** que les travaux seront réalisés dans le respect de la charte qualité des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **et AUTORISE** le Maire à signer la convention-devis proposée par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

II. Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la commune de Saint-Fargeau :

Monsieur le Maire rappelle que SUEZ EAU France assure, aux termes d'un contrat de concession de service public, l'exploitation du service public de l'eau potable sur le périmètre du territoire de Saint-Fargeau (hors Septfonds).

Conformément aux articles R2224-19-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint-Fargeau peut confier au concessionnaire du service public de l'eau, par voie de convention, la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif

Cette convention a pour objet de fixer les obligations respectives du concessionnaire du service public de l'eau et de la commune sur le périmètre du service géré par le concessionnaire du service public de l'eau,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention soumis par SUEZ EAU France et qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2021 et s'achèverait le 31 octobre 2029, soit la durée restante du contrat de concession du service public de l'eau.

Il précise que ce projet de convention prévoit une rémunération du concessionnaire du service public de l'eau à raison de 1,50 € par facture hors-tax.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la commune de Saint-Fargeau,**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention,**
- **et DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement de Saint-Fargeau à l'article 604.**

III. Taux de promotion pour les avancements de grade :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 23 février 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur à 100 %,**
- **et PRECISE que le taux retenu exprimé, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.**

IV. Suppression de sept emplois d'adjoint technique territorial et création de sept emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Vu les propositions d'avancement de grade transmises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-17 en date du 26 mars 2021 fixant le taux de promotion applicable l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur à 100 %,

Vu l'arrêté municipal n°2021-06 en date du 21 janvier 2021 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème},

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grade prévus pour l'année 2021, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE la suppression des emplois suivants :**

Grade	Quotité de travail	Service
Adjoint technique territorial	35/35èmes	Restaurant scolaire
Adjoint technique territorial	35/35èmes	École maternelle
Adjoint technique territorial	35/35èmes	École maternelle
Adjoint technique territorial	35/35èmes	Service techniques
Adjoint technique territorial	22/35èmes	École maternelle

Adjoint technique territorial	23,09/35èmes	École élémentaire
Adjoint technique territorial	13,68/35èmes	École élémentaire

- **et DECIDE la création des emplois suivants :**

Grade	Quotité de travail	Service
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35èmes	Restaurant scolaire
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35èmes	École maternelle
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35èmes	École maternelle
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35èmes	Service techniques
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	22/35èmes	École maternelle
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	23,09/35èmes	École élémentaire
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	13,68/35èmes	École élémentaire

V. Installation d'un système de vidéoprotection au pôle scolaire :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BOUCHE qui présente un projet d'installation de trois caméras de vidéoprotection fixées sur le gymnase pour un montant de 3 721,00 euros hors-tax.

Ce système permettra de sécuriser les abords du pôle scolaire (école maternelle, école élémentaire, collège, IME, terrain multisports) qui subissent régulièrement des dégradations et dont les riverains se plaignent de nuisances sonores.

Monsieur le Maire précise que les images seront enregistrées dans un système informatique pendant quinze jours afin de pouvoir être exploitées par les services de la gendarmerie en cas d'infractions constatées.

Il ajoute également que seuls deux élus et un agent seront habilités à accéder à ces données.

Enfin, Monsieur le Maire indique que cette opération peut être financée, pour partie, via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection au pôle scolaire pour un montant de 3 721,00 euros hors-tax,**

- et **SOLLICITE** une subvention au titre du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)** à hauteur de **50 %** du montant hors-taxe du projet, soit **1 860,50 euros**.

VI. Aménagement de la Rue Raymond Guérémy - Sélection de l'entreprise et demandes de subventions :

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié afin de sélectionner une ou plusieurs entreprises pour réaliser les travaux d'aménagement de la Rue Raymond Guérémy.

Il ajoute que huit entreprises ont déposé une offre pour ce marché et qu'au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation et suite à la phase de négociation avec l'ensemble des candidats, l'entreprise AXAN TP ressort comme celle ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre de base de l'entreprise AXAN TP s'établit à 656 005,31 euros hors-taxe, à laquelle pourra s'ajouter des variantes pour un montant maximum de 71 190,18 euros hors-taxe. Elle se décompose de la façon suivante :

Intitulé	Offre de base HT	Variantes HT
Voirie et réseaux divers	243 165,25 €	32 310,73 €
Adduction eau potable	83 045,81 €	1 588,24 €
Réseau eaux usées	172 474,38 €	25 471,64 €
Réseau eaux pluviales	157 319,87 €	11 819,57 €

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être potentiellement subventionnés par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par le Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre d'AXAN TP pour les travaux d'aménagement de la Rue Raymond Guérémy, d'un montant de **656 005,31 euros hors-taxe (offre de base)** et **71 190,18 euros hors-taxe (variantes)**,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à notifier le marché à l'entreprise AXAN TP,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,
- **SOLLICITE** une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la partie des travaux relative au réseau d'eaux usées et à l'adduction en eau potable à hauteur de **40 %** du montant hors-taxe soit **113 032,00 euros**,

- **SOLLICITE** une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la partie des travaux relative au réseau d'eaux pluviales à hauteur de 40 % du montant hors-tax, soit 67 656,00 euros,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la partie des travaux relative au réseau d'eaux usées à hauteur de 40 % du montant hors-tax, soit 79 178,00 euros,
- **et SOLLICITE** une avance remboursable à taux zéro de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la partie des travaux relative au réseau d'eaux usées à hauteur de 20 % du montant hors-tax, soit 39 589,00 euros.

VII. Aménagement de la Rue Raymond Guérémy - Avenant n°2 de transfert du marché de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise URBAN Ingénierie, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue Raymond Guérémy, a été rachetée par l'entreprise ECMO.

Il convient donc de passer un avenant de transfert du marché suite au changement de dénomination sociale de la société.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 de transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue Raymond Guérémy.

VIII. Réfection de la couverture du gymnase - Approbation de l'avant-projet définitif et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif (APD) de la réfection de la couverture du gymnase transmis par le maître d'œuvre et comprenant le désamiantage, la reprise de la charpente et le remplacement de la couverture avec la mise en place d'une isolation, le remplacement des luminaires existants par un système à LED et la peinture de la charpente qui sera dorénavant apparente.

Monsieur le Maire ajoute que le programme initial était estimé à 198 000,00 € hors-tax et que suite à des évolutions demandées ou subies du fait de contraintes techniques ou réglementaires ont porté l'avant-projet définitif à un montant de 333 451,00 € hors-tax.

Aussi, afin d'arrêter le forfait de rémunération du maître d'œuvre, il y a lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre en tenant compte du taux de rémunération définitif, des adaptations et modifications du programme et de leur impact sur le coût prévisionnel définitif des travaux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, initialement fixé à 26 230,00 euros hors-tax, et porté à 37 743,34 euros hors-tax.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avant-projet définitif (APD) pour la réfection de la couverture du gymnase, pour un montant hors-taxe de 333 451,00 € hors-taxe,**
- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise KREA LAURENT SUINOT,**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,**
- **et CHARGE le Maire de lancer une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux conformément à l'avant-projet définitif.**

IX. Convention de partenariat pour l'animation du réseau Pass musées « A Musée-vous » :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JACQUOT qui rappelle l'origine du Pass Musée, institué en 2017, sous l'impulsion de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Un partenariat avec les communes porteuses d'un musée labellisé « Musée de France » a été initié afin de créer une offre culturelle attractive via un dispositif appelé : le Pass : « A Musée-vous ». Sont inclus dans ce dispositif : le Musée du Grès, la Maison de la Mémoire Potière, le Musée Colette, le Musée de l'Aventure du Son et le Musée d'Art et d'Histoire de Puisaye.

Ce projet constitue une offre contribuant à développer les flux entre les différents musées et à renforcer la lisibilité de l'offre muséale du territoire, à apporter des outils de professionnalisation des agents d'accueil.

Ce dispositif a été reconduit d'année en année depuis. Aujourd'hui, afin de renforcer ce dernier, les quatre communes membres du réseau souhaitent poursuivre l'action initiée en 2020 afin d'assurer la communication et la promotion des musées du territoire.

Cette action, en commun accord entre les parties, sera portée par la commune de Villiers-Saint-Benoît.

La participation financière revenant à chaque commune comprend la prise en charge d'un emploi de chargé de développement à temps plein pendant 2 mois, ainsi que les frais techniques associés, pour un maximum de 1 500,00 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de partenariat pour l'animation du réseau Pass musées « A Musée-vous »,**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention,**
- **Et FIXE la participation financière du Musée de l'Aventure du Son pour un montant maximum de 1 500,00 euros.**

X. Participation au financement du « Bus de 7 Lieux » :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO pour présenter le projet de l'association « Ces 7 Lieux » qui souhaite acquérir et aménager un autobus d'occasion, avec des matériaux de récupération, pour en faire un espace de rencontre mobile. Ils sollicitent un financement auprès de la commune de Saint-Fargeau à hauteur de deux-cents euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de deux-cents euros à l'association « C'est 7 Lieux ».

XI. Affaires diverses :

Travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une rencontre qui a eu lieu avec l'entreprise SCHMIT TP et le bureau d'études BEREST afin de programmer les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement. Ceux-ci devraient commencer le 19 avril et dureront six mois pour quarante-six immeubles concernés. La moitié a déjà reçu la visite d'un huissier afin de réaliser un constat avant travaux.

Déploiement de la fibre optique :

Monsieur le Maire indique que l'entreprise BYON, retenue par le Conseil Départemental de l'Yonne afin de déployer la fibre sur l'ensemble du territoire, réalise actuellement un inventaire des installations du réseau Orange.

Les travaux sont prévus pour se dérouler durant le 1^{er} semestre 2022 pour le raccordement de la fibre optique jusqu'en limite de propriété de chaque immeuble. L'opérateur retenu par l'abonné réalisera le raccordement entre la limite de propriété et l'intérieur des bâtiments.

Un travail devra être mené afin de revoir l'adressage et le numérotage des propriétés, notamment dans les lieux-dits.

Monsieur le Maire précise qu'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) préfabriqué sera installé Route de Saint-Amand et que plusieurs Sous-Répartiteurs Optiques (SRO) seront installés sur le domaine public dans le bourg de Saint-Fargeau.

École élémentaire :

Madame DAGREGORIO informe les membres du conseil de l'installation, dans les écoles, de systèmes de désinfection des mains des enfants à partir d'eau salée qui agressent moins la peau que le gel hydroalcoolique.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h10.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**La secrétaire de séance,
Isabelle GADANT**